

loi (1) divine , et loi humaine (2). Mais , à la considérer selon la convenance qu'elle a avec l'état et les intérêts des hommes , on la divise en *naturelle* , et *positive*. La loi naturelle , c'est *celle qui convient si invariablement à la nature raisonnable et sociable de l'homme , que , sans l'observation de ses maximes , il ne sauroit y avoir parmi le genre humain de société honnête et paisible*. Aussi cette loi peut-elle être découverte par les seules lumières de la raison naturelle , et par une simple contemplation de la nature humaine considérée en général. La loi positive au contraire , c'est *celle qui n'est point fondée sur la constitution générale de la nature humaine , mais purement et simplement sur la volonté du législateur* ; quoique d'ailleurs elle ne doit pas être établie sans de bonnes raisons , et sans qu'il en revienne quelque avantage à certaines personnes , ou à une société particulière.

Au reste , la division des lois en *naturelles* , et *positives* , n'a lieu que par rapport aux *lois divines* : car , à parler exactement , toute *loi humaine* , considérée précisément comme telle , est positive.

CHAPITRE III.

De la loi naturelle en général.

POUR découvrir pleinement et d'une manière très-évidente le *caractère distinctif de la loi naturelle* , sa nécessité , son usage , et les maximes qu'elle renferme dans

(1) C'est-à-dire , qui a Dieu immédiatement pour auteur ; car , du reste , la force même des lois humaines vient de la loi naturelle , qui est une loi véritablement divine.

(2) *Droit de la nature et des gens* , liv. I , chap. VI , § 18.

L'état où est maintenant le genre humain (1) , il ne faut qu'examiner avec soin *la nature et les inclinations des hommes en général*. Car , comme ceux qui veulent s'instruire exactement des lois civiles d'un pays , ne sauroient mieux faire que d'étudier à fond la constitution de l'État , la forme du gouvernement , les mœurs et le génie des peuples ; de même , si l'on envisage bien la condition humaine , et la manière dont tous les hommes sont faits , on parviendra aisément à connoître les lois qui sont nécessaires pour leur conservation et leur avantage commun.

§ II. Je remarque d'abord que l'homme , en cela semblable à tous les autres animaux qui ont quelque connoissance , s'aime extrêmement lui-même , tâche de se conserver par toutes sortes de voies , recherche ce qu'il croit bon , et fuit au contraire ce qui lui paroît mauvais. Cet *amour-propre* est si fort , qu'il l'emporte d'ordinaire sur toute autre inclination. Il nous fait même concevoir une aversion invincible pour quiconque ose attenter à notre vie de quelque manière que ce soit ; jusque-là que , le danger passé , on conserve le plus souvent de l'animosité contre l'offenseur , et un désir ardent de se venger de l'injure.

§ III. Mais il y a une chose en quoi la condition naturelle de l'homme est inférieure à celle des bêtes (2) , c'est *qu'on ne voit guères d'autre animal qui se trouve , en venant au monde , dans une si grande foiblesse* ; car il est certain qu'un enfant , destitué de tout secours d'autrui , ne pourroit sans miracle parvenir à un âge raisonnable. Aujourd'hui même , parmi tant de choses qu'on a inventées pour subvenir aux nécessités de la vie humaine ,

(1) *Droit de la nature et des gens* , liv. II , chap. III.

(2) Voyez le *Droit de la nature et des gens* , liv. II , chap. I , § 8.

combien d'années, combien de soins et d'instructions ne faut-il pas pour mettre un enfant en état d'acquiescer, par son industrie propre, de quoi se vêtir et s'entretenir ? Figurons-nous un homme devenu grand sans avoir eu aucune éducation, ni aucun commerce avec ses semblables, abandonné tout seul dans quelque désert, et par conséquent sans autres connoissances que celles qu'il auroit acquises de lui-même : le misérable animal qu'il y auroit là ! Muet et nu, réduit à brouter l'herbe et à arracher quelques racines, ou à cueillir des fruits sauvages ; à boire de l'eau de la première fontaine, du premier ruisseau, ou du premier marais qu'il trouveroit ; à se retirer dans quelque caverne, pour être un peu à couvert des injures de l'air, et à se couvrir de mousse ou d'herbe ; à passer son temps dans une oisiveté ennuyeuse ; à trembler au moindre bruit, au premier aspect d'un autre animal ; à périr enfin ou de faim, ou de froid, ou par les dents de quelque bête féroce.

Au contraire, toutes les commodités dont les hommes jouissent depuis le commencement du genre humain sont le fruit de leur secours mutuel. De sorte qu'après Dieu, il n'y a rien au monde d'où l'homme puisse tirer plus d'utilité que de l'homme même.

§ IV. Cependant cet animal, si capable d'être utile à ses semblables, est d'ailleurs *sujet à bien des vices* (1) et *fort en état de nuire* ; ce qui fait qu'il n'est pas trop sûr d'avoir avec lui quelque commerce, et qu'on doit se tenir sur ses gardes, de peur d'en recevoir du mal, au lieu du bien qu'on en attendoit.

Déjà il est certain qu'il n'y a presque aucune sorte de

(1) Voyez le *Droit de la nature et des gens*, liv. II, chap. I, § 6, et liv. VII, chap. I, § 4.

bête qui paroisse avoir autant de penchant à nuire, qu'on en remarque dans l'homme. Les bêtes ne s'irritent guère que lorsqu'elles sont pressées de la faim et de la soif, ou piquées des aiguillons de l'amour. Elles peuvent d'ailleurs satisfaire fort aisément ces désirs, auxquels elles ne sont même sensibles qu'en certains temps : hors de là, elles ne se mettent pas facilement en colère, et ne font du mal à personne, à moins qu'on ne les agace. Mais dans l'homme les mouvemens de l'amour ne sont pas bornés à certaines saisons, et ils s'excitent même beaucoup plus fréquemment qu'il ne semble nécessaire pour la propagation de l'espèce. Son ventre demande non-seulement d'être rassasié, mais encore son palais veut être chatouillé agréablement ; et souvent même il désire plus de nourriture que son estomac n'en peut digérer. La nature a mis les bêtes en état de se passer d'habits : au lieu que l'homme venant au monde tout nu, fait servir la nécessité où il est de se couvrir, à étaler sa vanité et son orgueil. De plus il est sujet à bien des passions et des désirs inconnus aux bêtes. Tels sont, par exemple, l'empressement pour avoir des choses superflues, l'avarice, l'ambition, la vanité, l'envie, les jalousies, l'émulation, les disputes d'esprit, un vif et long ressentiment des injures, accompagné d'un ardent désir de vengeance, etc. Aussi voit-on que la plupart des querelles et des guerres qui s'élèvent parmi les hommes, doivent leur origine à quelque chose dont les bêtes ne sont nullement susceptibles. Toutes ces dispositions sont capables de produire et produisent en effet pour l'ordinaire dans le cœur des hommes une envie extrême de se nuire les uns aux autres. Ajoutez à cela l'humeur excessivement insolente et querrelleuse de certaines gens, qui ne peut que choquer les autres, quelque

modestes et paisibles qu'ils soient de leur naturel, et les forcer à se mettre en état de défense, pour conserver leur vie, ou maintenir leur liberté contre les insultes et les entreprises de ces esprits audacieux. Quelquefois aussi les hommes sont portés à se nuire les uns aux autres, par la concurrence de plusieurs à rechercher en même temps des choses qui ne se trouvent pas en assez grande abondance pour satisfaire aux désirs ou aux besoins de chacun.

§ V. Mais, si l'homme a souvent la volonté de faire du mal à ses semblables, il a aussi toujours beaucoup de force et de moyens pour venir à bout de ses mauvais desseins. Car, quoiqu'il ne soit point armé de dents meurtrières, ni de griffes et de cornes, comme celles qui rendent plusieurs bêtes formidables, l'agilité de ses mains et l'adresse de son esprit y suppléent abondamment, et le mettent en état d'exécuter à la faveur des ruses et des embûches ce en quoi il n'auroit pu réussir de vive force, de sorte que l'homme le plus fort et le plus puissant d'ailleurs, peut très-aisément recevoir du plus foible un coup mortel, et par là le plus grand de tous les maux naturels.

§ VI. Enfin, il y a parmi les hommes une si grande diversité de naturels, qu'on ne remarque rien de semblable parmi les animaux d'aucune sorte. Toutes les bêtes de chaque espèce ont presque les mêmes inclinations, les mêmes passions, les mêmes désirs. Qui en voit une, les voit toutes. Mais, parmi les hommes, autant de têtes, autant de sentimens, autant de goûts particuliers : chacun trouve toujours quelque chose qui lui plaît plus qu'aux autres, et s'entête si fort de ce qui le flatte agréablement, qu'il regarde avec un souverain mépris tout autre attachement comme fort au-dessous du sien. On n'aperçoit pas dans tous les hommes un même désir, simple et uni-

forme : leur cœur, au contraire, est agité d'un grand nombre de désirs différens, et combinés ensemble avec une variété prodigieuse. Bien plus, la même personne paroît souvent différente d'elle-même, et ce que l'on a souhaité en un temps, on le déteste en un autre. Il n'y a pas moins de diversité dans les desseins, les occupations, les établissemens, les coutumes, les talens et l'industrie des hommes, d'où naît ce nombre presque infini de genres de vie que l'on remarque partout. Quelle horrible confusion ne seroit-ce pas, quels contrastes perpétuels, quelles divisions n'y auroit-il pas dans le monde, si tout cela n'étoit ramené, par de bonnes lois, à une juste harmonie.

§ VII. L'homme étant donc, comme nous venons de le faire voir, un animal très-affectionné à sa propre conservation, pauvre néanmoins et indigent de lui-même, hors d'état de se conserver sans le secours de ses semblables, très-capable de leur faire du bien et d'en recevoir ; mais, d'autre côté, malicieux, insolent, facile à irriter, prompt à nuire, et armé pour cet effet de forces suffisantes, il ne sauroit subsister, ni jouir des biens qui conviennent à l'état où il se trouve, s'il n'est *sociable*, c'est-à-dire, s'il ne veut vivre en bonne union avec ses semblables, et se conduire envers eux de telle manière, qu'il ne leur donne aucun sujet apparent de penser à lui faire du mal, mais plutôt qu'il les engage à maintenir ou à avancer même ses intérêts.

§ VIII. Les lois de cette *sociabilité*, ou les maximes qu'il faut suivre pour être un membre commode et utile de la société humaine, sont ceux que l'on appelle (1) *lois naturelles*.

(1) Voyez ce que je dirai ci-dessous sur le dernier § de ce chapitre.

§ IX. Voici donc la *loi fondamentale du droit naturel*, c'est que *chacun doit travailler, autant qu'il dépend de lui, à procurer et à maintenir le bien de la société humaine en général*. D'où il sensuit, que comme celui qui veut une certaine fin, doit vouloir en même temps les moyens sans quoi on ne sauroit l'obtenir : tout ce qui contribue nécessairement et en général à cette *sociabilité universelle*, doit être tenu pour prescrit par le droit naturel, et tout ce, au contraire, qui la trouble ou la détruit, doit être censé défendu par le même droit.

Toutes les autres maximes ne sont que des conséquences de cette loi générale, conséquences évidentes, que les seules lumières de la raison naturelle, commune à tous les hommes, nous découvrent aisément.

§ X. Mais quoique la pratique de ces maximes soit d'une utilité manifeste, cependant afin qu'elles aient *force de loi*, il faut (1) nécessairement supposer qu'il y a un Dieu qui gouverne toutes choses par sa providence, et qui a prescrit aux hommes, avec autorité, l'observation de ces règles, qu'il leur fait connoître par les lumières naturelles de la raison. Autrement, on pourroit bien s'y assujétir en vue de l'avantage qui en revient, de même qu'on exécute les ordonnances d'un médecin : mais on ne les pratiqueroit pas comme autant de lois, puisque toute loi suppose nécessairement un supérieur, et un supérieur à la direction duquel on est actuellement soumis.

§ XI. Or, que la loi naturelle ait Dieu pour auteur, c'est ce qu'on peut démontrer par la raison toute seule, à considérer les hommes tels qu'ils sont aujourd'hui, et

(1) Voyez sur le *Droit de la nature et des gens*, liv. II, chap. III, § 19, note 2, et ce que j'ai dit sur le *Jugement de l'Anonyme* ajouté à cette édition de l'Abrégé, § 15.

en faisant abstraction du changement qui peut être arrivé à leur condition primitive et originaire.

En effet, la constitution de notre nature est telle, comme nous l'avons dit ci-dessus, que le genre humain ne sauroit se conserver si les hommes ne vivent entre eux d'une manière sociable, et notre esprit est susceptible des idées nécessaires pour connoître les règles de cette sociabilité. Il est clair d'ailleurs, que les hommes, aussi-bien que toutes les autres créatures, doivent non-seulement leur origine à Dieu, mais sont encore aujourd'hui perpétuellement conduits par la sage providence de cet Être souverain. D'où il s'ensuit que Dieu veut qu'ils fassent usage, pour se conserver, des facultés dont ils se voient pourvus d'une manière qui les distingue si avantageusement du reste des autres animaux, et par conséquent qu'ils vivent tout autrement que les bêtes brutes. Ce qui ne pouvoit se faire que par l'observation de la loi naturelle, il faut reconnoître, de toute nécessité, que le Créateur impose aux hommes une obligation indispensable de pratiquer cette loi, comme un moyen qu'ils n'ont pas inventé et qu'ils ne peuvent point changer à leur fantaisie, mais qu'il a lui-même expressément établi. Car, du moment qu'on prescrit la recherche d'une certaine fin, on est censé ordonner aussi l'usage des moyens absolument nécessaires pour y parvenir.

Une autre chose qui fait voir que Dieu exige des hommes la pratique des lois de la sociabilité, c'est qu'ils sont les seuls de tous les animaux qui aient quelque sentiment de religion, ou quelque crainte d'une Divinité, d'où naissent, dans les personnes qui ne sont pas entièrement corrompues, ces vifs sentimens de la conscience, qui les forcent à reconnoître qu'en violant la loi naturelle,

on offense celui qui a l'empire des cœurs, et dont chacun doit redouter la juste colère, lors même qu'on n'a rien à appréhender de la part des hommes.

§ XII. On dit ordinairement que cette loi est *naturellement connue* de tout le monde; ce qui ne doit pas s'entendre comme si elle étoit née, pour ainsi dire, avec nous et imprimée dans nos esprits, dès le premier moment de notre existence, en forme de propositions distinctes et actuellement présentes à l'entendement; mais elle est *connue de chacun naturellement*, ou, comme s'expriment les écrivains sacrés (1), *gravée dans les cœurs des hommes*, en tant qu'elle peut être découverte par les seules lumières de la raison. D'ailleurs, les maximes les plus générales et les plus importantes en sont si claires et si manifestes, que ceux à qui on les propose les approuvent aussitôt, et que quand on les a une fois conçues, elles ne sauroient plus être effacées de nos esprits; quoi qu'il y ait peut-être des scélérats qui, pour apaiser les remords de leur conscience, tachent d'étouffer dans leur âme tout sentiment de vertu. Comme donc dans le cours ordinaire de la vie civile, nous apprenons ces vérités dès l'enfance, en sorte que nous ne pouvons pas dans la suite nous souvenir du temps auquel elles ont commencé à entrer dans nos esprits, nous les regardons comme nées avec nous, ce qui arrive aussi à chacun, à l'égard de sa langue maternelle.

§ XIII. La meilleure division que l'on puisse faire des *devoirs* que la loi naturelle impose à l'homme, c'est de les distinguer selon les *objets* envers lesquels on est tenu de pratiquer ces devoirs. Sur ce pied-là, il faut les réduire à trois classes générales: la première, de ceux qui regardent

(1) *Romains*, II, 15.

Dieu; la seconde, de ceux qui se rapportent à *nous-mêmes*; et la troisième, de ceux qui concernent les *autres hommes*. Quoique les derniers émanent directement et principalement du principe de la *sociabilité*, que nous avons posé pour fondement du droit naturel, rien n'empêche qu'on n'en déduise (1) indirectement les devoirs de l'homme envers Dieu, considéré comme Créateur, en tant que la crainte d'une divinité est le puissant motif pour porter les hommes à s'acquitter de ce qu'ils se doivent les uns aux autres, en sorte que, sans un sentiment de quelque religion, l'homme ne seroit pas même sociable. Outre qu'en matière de religion, la raison toute seule ne sauroit nous apprendre autre chose, si ce n'est (2) que le culte de la Divinité sert au bonheur et à la tranquillité de la vie présente; car la vertu qu'a la religion de procurer le salut éternel des âmes, dépend d'une révélation particulière. Pour ce qui est des devoirs de

(1) Mais ces sortes de devoirs, aussi-bien que ceux qui nous regardent nous-mêmes, ont un autre fondement direct et immédiat, qui est indépendant de toute considération de la société; car un homme qui se trouveroit seul dans le monde, ou dans quelque île déserte, n'en seroit pas moins obligé de servir Dieu, de se conserver lui-même, de cultiver autant qu'il pourroit ses facultés, etc. Au fond, il n'est nullement nécessaire que tous les devoirs, dont on peut connoître la nécessité par les seules lumières de la raison, se déduisent d'une seule maxime fondamentale. Il faut donc dire qu'il y a trois grands principes du droit naturel, savoir: la religion, qui comprend tous les devoirs de l'homme envers Dieu; l'amour de soi-même, qui renferme tout ce que l'on est tenu de faire directement par rapport à soi-même; et la sociabilité, d'où résulte tout ce qu'on doit au prochain. Principes féconds qui, quoiqu'ils aient ensemble une grande liaison, et qu'ils concourent également aux vues du Créateur, diffèrent néanmoins dans le fond, et doivent être sagement ménagés, en sorte que l'on garde entre eux, autant qu'il est possible, un juste équilibre. Voyez sur le *Droit de la nature et des gens*, liv. II, chap. III, § 15, note 5.

(2) Voyez ce que je dis sur la *Préface* de l'auteur, § 6.

l'homme à l'égard de lui-même, ils découlent en partie de la religion, et en partie de la sociabilité. Car si l'homme ne peut pas agir à sa fantaisie en certaines choses qui le regardent lui-même directement, c'est ou pour ne pas violer le respect qu'il doit à la Divinité, ou pour être un membre utile et commode de la société humaine.

CHAPITRE IV.

Des devoirs de l'homme envers Dieu, ou de la religion naturelle.

§ I. LES devoirs de l'homme envers Dieu, autant qu'on peut les découvrir par les seules lumières de la raison, se réduisent en général à la *connoissance* et au *culte* de cet Être souverain; c'est-à-dire, qu'il faut avoir des idées droites de sa nature et de ses attributs, et se conformer à sa volonté dans toutes nos actions. Ainsi le système de la religion naturelle renferme des (1) *propositions spéculatives*, et des *propositions pratiques*.

§ II. Chacun doit donc avant toutes choses être bien persuadé, 1^o. qu'il n'y a qu'un Dieu, c'est-à-dire, un premier Être, souverain, indépendant, et de qui tout l'univers dépend. C'est ce que les philosophes ont démontré avec beaucoup d'évidence, par la subordination des causes, qui demande nécessairement que l'on s'arrête à une première par la nécessité de reconnoître un premier moteur; par la structure et l'ordre admirable de la

(1) Voyez sur tout ceci la section III de la *Pneumatologie* latine de M. Le Clerc; et la Dissertation de M. Buddeus, intitulée: *de Pietate Philosophica*, qui est la quatrième parmi ses *Selecta Jur. Nat. et Gentium*.

vaste machine de l'univers, et par d'autres raisons semblables. Quiconque nie l'existence d'un tel Être, se rend coupable d'*athéisme*; et il ne lui serviroit de rien d'alléguer pour excuse, qu'il n'est point en état de comprendre la force des raisons dont on se sert pour prouver qu'il y a un Dieu (1); car le genre humain étant de temps immémorial en possession perpétuelle de cette créance, si quelqu'un s'avise de la combattre, il faut non-seulement qu'il déduise d'une manière solide et convaincante toutes les preuves du sentiment commun, mais encore qu'il apporte des raisons plus plausibles en faveur du sentiment particulier qu'il veut établir. Et comme on a cru jusqu'ici, que la conservation et le bonheur du genre humain dépendent de la persuasion de cette vérité, il doit faire voir en même temps que l'athéisme est plus utile à la société humaine, que le véritable culte de la Divinité. Ce qui étant impossible, il faut regarder avec une souveraine horreur, et punir (2) des plus rigoureux supplices, l'impiété de ceux qui tâchent d'ébranler ou de détruire, de quelque manière que ce soit, l'opinion reçue de l'existence d'un Dieu.

§ III. On doit croire ensuite que ce Dieu est créateur de l'univers. Car la raison nous faisant voir clairement que tous les êtres dont le monde est composé n'existent point par eux-mêmes, il faut de toute nécessité qu'ils aient une première cause; et cette première cause est ce que nous appelons Dieu.

(1) Voyez le *Droit de la nature et des gens*, liv. III, chap. IV, § 4.

(2) Bien entendu qu'ils se mêlent de dogmatiser; autrement la nature et le but des peines infligées par les tribunaux humains ne demande pas qu'elles soient mises en usage contre un athée, par cela seul qu'il est athée. Voyez sur le *Droit de la nature et des gens*, liv. III, chap. IV, § 4, note 1.